Commune de Beaumont du Lac

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260220-202607-AR

DECISION N°2026/07

Objet : Bail d'habitation relatif au logement communal n°4 situé dans l'ancienne école (logement social) au bénéfice de Mme Juliette LEROUX.

LE MAIRE de la commune de BEAUMONT DU LAC ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/56 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023, donnant délégation au maire pour Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment la conclusion et la révision des baux pour les logements au-dessus de la mairie et les logements sociaux,

Vu la demande de Mme Juliette LEROUX,

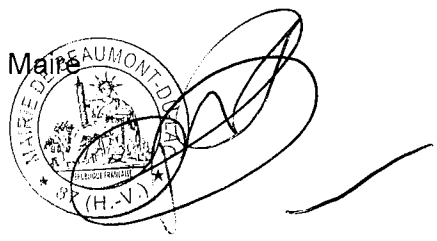
DECIDE

Article 1er : Le logement n°4 situé dans l'ancienne école, 18 impasse de la fontaine, Le Bourg 87 120 Beaumont du Lac est loué à Mme Juliette LEROUX à compter du 20 février 2026 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction. Le loyer mensuel est fixé à 335.08 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Beaumont du Lac, le 20 février 2026

Le Maire



Serge ROUGIER